Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213503501-20260414-DELIB202604147-DE

COMMUNE DE VERGÉAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 mars 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire
Etaient présents : URIEN Samuel, LOUIS isabelle, FESSELIER Rémi, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony, RIVAL Véronique, GOERGEAULT Jean-François, GAUVIN Ludovic, TEMPLON Rémy, REUCHERON Jean-Marc, COURSIN Laurence, GOURMON Stéphanie, THÉBERT Ingrid, GODELOUP Natacha, BÉTIN Athur

Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés :
Etaient absents :
Date de convocation : 31/03/2026
Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents :
votants :
Pouvoir :
M. Anthony RETAILLEAU a été désigné secrétaire.

2026-04-14-7 : Annule et remplace délibération du 09/03/2026 : Vote des taux 2026 des Impôts Directs Locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :
- de maintenir le taux de la taxe d'habitation fixé en 2025 à 13,44%

- D'augmenter les taux suivants :

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 38,16 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 34,04%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après avoir délibéré à l'unanimité,
- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties (TFPNB): 38,16 %
- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties (TFPB): 34,04%
-
- DÉCIDE de maintenir le taux de la taxe d'habitation (TH) fixé en 2025 à 13,44%

- CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire

